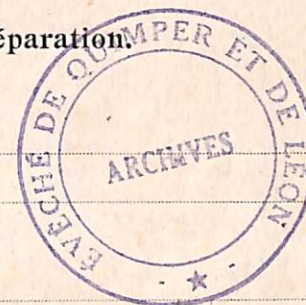


PAROISSE de *Loannilis*

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

dévolu à la commune.

Qui l'a pris en location ?

*M^r Jacques Floch, propriétaire
 par bail écrit.*

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

*150^f de ferme — réparations en contribution ou assurance —
 46^{re} 1908.
 3, 6, 9 ans.*

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

au curé prenant

Contributions ?

au curé.

Assurances ?

au curé.

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Oui, M^r Floch sous loue par bail verbal.

Prix de location ?

*150^f
 à la St Michel*

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Oui.

*F. Ollivier
 curé*

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?